



L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq février deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq février deux mil vingt-six.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Lucile TYRAN.

Absents : Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT.

Absents non excusés : Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Soit : 18 présents, 3 absents avec pouvoir et 2 absents sans pouvoir.

Mme LANGLANT rejoint la séance à 19h37 pour prendre part au vote des délibérations 7 et 8.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-02-11/07 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, d'autant plus en cette année électorale.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement, en sus des restes à réaliser, et dans la limite des crédits repris ci-après :

<u>Chapitre</u>	<u>Restes à réaliser 2024 inscrits au BP 2025</u>	<u>Crédits ouverts au BP 2025 (propositions nouvelles)</u>	<u>Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025</u>	<u>Crédits à prendre en compte</u>
10	0,00€	0.00€	0,00€	0,00€
20	1.342,60€	20.000,00€	0,00€	18.657,40€
21	72.036,22€	1.000.800,00€	0,00€	928.763,78€
23	120.134,17€	162.000,00€	0,00€	41,865,83€
40	0,00€	36.423,29€	0,00€	36.423,29€
TOTAL	193.512,99€	1.219.223,29€	0,00€	1.025.710,30€
Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :				256.427,58€

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2026 : répartition par chapitres et ventilation par articles*

<u>Chapitre / compte</u>	<u>Libellé du chapitre / compte</u>	<u>Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612- 1 CGCT</u>
20	Immobilisations incorporelles	3.196,06€
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	3.196,06€
21	Immobilisations corporelles	220.000,00€
2138	Autres constructions	220.000,00€
23	Immobilisations en cours	33.231,52€
231	Immobilisations corporelles en cours	33.231,52€

* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2026 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil municipal décident :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;
- 2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget 2026.

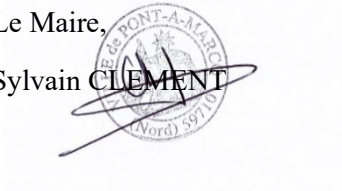
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 13/02/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

